

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
EN VUE DE LA MOBILISATION
DES RETENUES HYDROELECTRIQUES
DU LEVEZOU A DES FINS MULTI-USAGES
(2017-2019)
AVENANT N°1 - ANNEE 2020**

CONCLUE LE
ENTRE,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN,

ELECTRICITÉ DE FRANCE,

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE,
ET L'ÉTAT

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron,

ayant son siège à Rodez, représenté par Monsieur Jean François GALLIARD, son Président, ci-après désigné par « le Conseil départemental 12 »,

d'une première part,

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

ayant son siège à Montauban, représenté par Monsieur Christian ASTRUC, son Président, ci-après désigné par « le Conseil départemental 82 »,

d'une deuxième part,

Le Conseil Départemental du Tarn,

ayant son siège à Albi, représenté par Monsieur Christophe RAMOND son Président, agissant en ci-après désigné par « le Conseil départemental 81 »,

d'une troisième part,

Électricité de France (EDF),

Société anonyme au capital social de 930 004 234 € , dont le siège social est situé au 22 - 30 Avenue de Wagram à Paris (75008) France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile 8 Rue Claude Marie Perroud 31096 TOULOUSE CEDEX 01, et représenté par Monsieur Franck DARTHOU, Directeur de l'Unité de Production Sud-Ouest (UPSOU), ci-après désigné par « EDF »,

d'une quatrième part,

L'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Établissement public administratif, ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90, rue du Férétra, représenté par Monsieur Guillaume CHOISY, son Directeur général, ci-après désigné par «l'Agence de l'eau»,

d'une cinquième part,

et,

L'État,

Représenté par Monsieur Pierre BESNARD, Préfet de Tarn-et-Garonne, préfet coordonnateur du sous-bassin de l'Aveyron,

par Madame Catherine FERRIER, Préfète du Tarn,

et par Madame Catherine SARLANDIE de la ROBERTIE, Préfète de l'Aveyron,

ci-après désigné par « l'État »,

d'une sixième part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le bassin Aveyron a été classé en déséquilibre important dans le cadre de la détermination des volumes prélevables. Il constitue une priorité pour la mise en place d'une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.

La convention cadre de partenariat a pour objet d'identifier les usages pour l'utilisation de l'eau à partir du complexe hydroélectrique du Levezou, de définir les volumes alloués à l'eau potable, et au soutien des étiages ainsi que les cotes touristiques à respecter.

En effet, les ouvrages du Levezou, concédés par l'Etat à EDF, sont d'intérêt national pour la production d'énergie renouvelable hydroélectrique.

Mais, du fait de leur capacité et de leur implantation ils répondent aussi à d'autres usages :

- ils représentent l'unique ressource pour l'alimentation en eau potable des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte des Eaux du Ségala et du Levezou,
- ils constituent des sites d'intérêt majeur au niveau du tourisme aveyronnais, autour desquels se sont développées des activités nautiques,
- depuis 2013, ils contribuent au soutien des étiages du bassin de l'Aveyron avec le double objectif du respect des débits objectifs d'étiage du Viaur à Laguépie, de l'Aveyron à Loubéjac, et de la compensation des prélèvements, majoritairement agricoles.

Deux conventions encadrent l'usage de l'eau à partir des réserves du Levezou :

- une convention cadre de mobilisation des retenues hydroélectriques du Lévézou à des fins multi-usages,
- une convention technico-financière portant sur la mobilisation de 5 millions de m³ à partir des retenues hydroélectriques du Lévézou pour le soutien d'étiage.

Des démarches et études en cours, et en particulier la mobilisation de nouvelles ressources, l'accroissement de la demande pour l'eau potable, la révision des débits objectifs d'étiages et des débits réservés, sont susceptibles de faire évoluer les besoins recensés dans la présente convention cadre. Ces évolutions pourraient aussi faire apparaître de nouvelles contraintes de gestion.

Par ailleurs des réflexions sont largement engagées pour la mise en place d'une gouvernance sur le bassin Tarn-Aveyron. La création d'un groupement d'Intérêt Public Interdépartemental (GIP) est pressenti. Il devra à terme assurer la gestion des opérations de mobilisation des retenues du bassin Tarn-Aveyron, dont notamment des retenues du Lévézou.

Ainsi, le présent avenant n°1 à la convention-cadre 2017-2019, a pour but de :

- proroger cette convention pour la période 2020, dans l'attente de la mise en place d'une gouvernance à l'échelle du bassin Tarn-Aveyron,
- de servir d'assise à la mise en oeuvre en 2020 (pour une année) de la convention technico-financière du soutien d'étiage depuis le système du Lévézou.

ARTICLE UNIQUE - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant n°1 à la convention 2017-2019 proroge jusqu'au 31 décembre 2020 les principes de la coopération arrêtés le 28 septembre 2017 par les parties signataires de la convention cadre de partenariat en vue de la mobilisation des retenues hydroélectriques du Lévézou à des fins multi-usages (2017-2019).

Le 2020

**Pour le Conseil Départemental
de l'Aveyron**

Le Président,

**Pour le Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne**

Le Président,

**Pour le Conseil Départemental
du Tarn**

Le Président,

Pour Électricité de France

Le Directeur de l'Unité de Production
Sud-Ouest,

Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Le Directeur Général,

Pour l'État

Le Préfet de l'Aveyron,

Pour l'Etat

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Pour l'Etat

Le Préfet du Tarn,